« AFMA SA »
Capital social : 10.000.000 Dirhams
Siège social : 22, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca
RC N° 22463 – I.F N°01020480 – TP N°35545267

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Assemblée Générale Ordinaire
Jeudi 15 Juin 2023 à 10h00

À l'auditorium de l'ESCA, sis 67-3 Avenue de l'Aéropostale, Casablanca Finance City, 20250 Casablanca

Le soussigné :

Nom, prénom (ou raison sociale) : _____
Domicile (ou siège social) : _____
Titulaire de : _____[1] actions de la société AFMA

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 15 Juin 2023 ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes et de l'article 28 des statuts de la société AFMA,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions[2] :

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	☐	☐	☐
Deuxième résolution	☐	☐	☐
Troisième résolution	☐	☐	☐
Quatrième résolution	☐	☐	☐
Cinquième résolution	☐	☐	☐
Sixième résolution	☐	☐	☐
Septième résolution	☐	☐	☐

Le présent formulaire doit être déposé, **dûment daté et signé** à l'adresse suivante :
Accueil AFMA
22, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca

Ou adressé par mail à l'adresse suivante : actionnaire@afmagroup.ma

Fait à : Le :

Signature :

[1] Indiquer le nombre d'actions détenues
[2] Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

NOTE IMPORTANTE

Rappel des dispositions légales et statutaires :

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les Assemblées successives qui seraient convoquées à l'effet de statuer sur le même ordre du jour.

- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société AFMA deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.

- Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux (2) jours à la date de la réunion de l'assemblée.

- Pour être valable, le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions suivantes :
    - Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
    - La date et la signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.

- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

- Les documents visés à l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société AFMA.

- Pièces annexées au présent formulaire :
    - Le texte du projet des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.

- Pièces à annexer au présent formulaire :
    - Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.

ANNEXE : Projet de résolutions

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES 2022

L'Assemblée, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires Aux Comptes, approuve les états de synthèses arrêtés au 31/12/2022 tels qu'ils sont présentés et se soldant par un bénéfice net de 54 583 312,87 dirhams.

Elle approuve également toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes et le rapport du Conseil d'Administration sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, approuve toutes les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

- Bénéfice net comptable **54 583 312,87 dirhams**
- Report à nouveau antérieur 464 703,09 dirhams
- **Bénéfice distribuable** **55 048 015,96 dirhams**
  - Dividendes 55 000 000,00 dirhams
    Soit 55 dirhams par action
  - Le reliquat 48 015,96 dirhams
    A reporter à nouveau.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : JETONS DE PRESENCE

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de maintenir le montant des jetons de présence à allouer au CA et aux différents comités au titre de l'exercice 2022 à 500.000 dirhams

CINQIÈME RÉSOLUTION : QUITUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée donne au Conseil d'Administration et aux Commissaires Aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2022.

SIXIÈME RÉSOLUTION : MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée décide de reconduire le mandat du cabinet BDO et de désigner le cabinet MAZARS en tant que Commissaires aux comptes pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

SEPTIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS A DONNER

L'Assemblée, donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.